moyens pour trouver un remède au mal qui existe. Non seulement à Albany, dans la législature de l'Etat de New-York, mais aussi dans le Congrès, des comités ont été formés pour étudier cette question durant la présente session.

Je ne nie pas, M. l'Orateur, que des coalitions commerciales ne puissent exister sans protection. Dans le cas du charbon anthracite, par exemple, dont vient de parler l'ho-norable monsieur, il existe aux Etats-Unis une coalition, bien que l'exploitation de ce charbon ne soit pas protégée dans ce pays. Il n'y a pas aux Etats Unis un tarif protecteur, une protection artificielle, une loi protectrice pour l'exploitation des mines de charbon anthracite; mais il y a une protection accordée par la nature, parce que les Etats Unis sont le seul pays dans le monde qui produise cette espèce de charbon, et, conséquemment, tout ce qui reste à faire dans les Etats Unis pour protéger l'exploitation de ce produit naturel, est la coalition. On pourrait faire justement la même chose en Canada pour le sucre d'érable, si cet article n'était pas également produit dans les Etats du Nord. On pourrait, ici, en Canada, sans qu'aucune législation protégeant la fabrication du sucre d'érable ne fût adoptée, se coaliser. Les coalisés pourraient acheter le sucre ou le produire, et une telle combinaison n'aurait pas besoin d'un tarif protégeant artificiellement cette industrie. La combinaison formée pour l'exploitation des mines de charbon anthracite est, j'ose le dire, une très mauvaise association. C'est une organisation qui doit attirer notre attention; c'est une organisation qui ne doit pas être telérée, et que nous devons détruire si nous le pouvons. La raison pour laquelle le charbon anthracite peut être l'objet d'une coalition en Canada comme dans les Etats Unis, c'est parce que cet article n'est produit que dans ce dernier pays, et c'est la coalition mère, des Etats Unis, qui a créé ici une coalition subordonnée-cette dernière n'étant qu'un instrument auxiliaire pour permettre à la première d'opérer plus en grand dans le Canada. Mais cette coalition n'a rien à faire avec le tarif, soit dans un sens, soit dans l'autre. Je suis entière ment d'accord avec l'honorable député, quand il dit qu'il y a des combinaisons, ou des organisations, qui sont parfaitement légales et parfaitement légitimes. Les coalitions d'ouvriers pour protéger leurs droits sont, à mon avis, très justes, tant qu'elles ne sortent pas de la légalité. Il y a aussi des associations industrielles, qui forment souvent des combinaisons pour protégor leurs intérêts réciproques, et sont d'un caractère irréprechable.

Mais quand il se forme des associations pour crécr des monopoles, il y a alors une distinction à faire, et nous devons intervenir, quel que soit le remède que nous ayons à appliquer. Je suis d'avis que le seul remède efficace à appliquer contre ces associations en Canada, qui monopolisent ainsi le commerce sur des articles déjà protégés par un tarif élevé, est la suppression des droits protecteurs, et l'admission libre des articles similaires étrangers. Cette concurrence écraserait de suite toute coalition. Il y a des coalitions non pretégées par un tarif élevé, mais qui auraient besoin d'une législation spéciale, et j'ose dire que le comité proposé découvrirait ce qu'il y a à faire sur le sujet. Cette question occupe considérablement le public aux Etats-Unis. Durant la présente session du Congi ès, un comité analogue à celui proposé ici, a été nommé pour s'enquérir des opérations des syndicats et des combinaisons, et faire rapport. Ces syndicats sont peut-être plus dangereux dans les Etats-Unis qu'ils ne l'ont été ici. Ils ont, dans tous les cas, exercé dans les Etats-Unis plus d'influence sur les hommes publics et les politiciens qu'en Canada. J'espérais que mon honorable ami nous déclarerait qu'il était contre un tarif protecteur, s'il est prouvé qu'un tarif protecteur favorise la formation de ces organisations. J'espère encore que d'autres membres de la droite feront cette déclaration, bien que mon honorable ami ne l'ait pas faite. Je prendrai la liberté de signaler à la Chambre la position indépendante prise sur cette question par certains protectionnistes républicains dans le Congrès M. Engar Etats Unis plus d'influence sur les hommes publics et les M. EDGAR

des Etats-Unis, dans la Chambre des représentante, notamment. Ces hommes politiques affirment bien leur adhésion à une politique protectionniste; mais ils déclarent que si la protection a en l'effet qu'on lui attribue dans les Etats-Unis, de favoriser les coulitions, ils voteront pour une réduction des droits protecteurs. M. Mason, de Chicago, est un républicain protectionniste actif. C'est lui qui proposa, en janvier dernier dans le Congrès, la première résolution sur ce sujet, et cette résolution fut résérée au comité des manufactures. Subséquemment, ce dernier fit à la Chambre des représentants un rapport plus accentué encore sur le même sujet. Dans le débat, qui eut lieu le 26 janvier, sur ce rapport, M. Mason s'est exprimé comme suit :

Il y a dans ce pays des hommes industrieux et énergiques, qui monopoliseraient jusqu'au soleil, s'ils le pouvaient, qui imposeraient un droit de mille plastres par tête sur tous les rayons de lumière qui passent par le territoire étranger.

M. Nelson, du Minnesota, lui demanda alors:

Doutez-vous que les tarifs favorisent indirectement ces coalitions?

M. Mason répondit:

Je répondrai à l'honorable représentant du Minnesota qu'il y a certainement une certaine classe de coalitions et d'hommes, qui sont ainsi favorisés par les tarifs. Nous, qui voudrions avoir un tarif protecteur plus élevé, croyons qu'il devrait y avoir un moyen d'empêcher que les tarifs soient ainsi détournès de leurs fins. Mais en tant que je suis concerné, et croyant aussi être d'accord avec le district que je représente, j'ajouterai que s'il est possible de remédier convenablement au mai, le présent comité neut reproter un bill exponsité, mais g'il mais gui mais. présent comité peut rapporter un bill approprié; mais s'il n'y a pas d'autre moyen de protéger le public contre les exactions de ces syndicats, que la revision du tarif, je suis prêt, pour ce qui me regarde, à voter maintenant pour cette revision.

J'espère sincèrement que d'ici à ce que se termine la discussion sur ce sujet, nous trouverons des députés pièts à reconnaître leur erreur, comme l'a fait M. Mason, le représentant de Chicago, et que s'il est nécessaire d'abolir les droits protecteurs pour prévenir la formation de telles coalitions, ils voteront dans ce sens. Il est impossible de nier que l'opinion publique en Canada soit généralement contre ces coalitions, et cette opinion est partagée par les divers partis politiques. Je pourrais citer un article très fort du *Herald*, de New-York, de lundi dernier, ainsi intitulé: "Coalitions pires que l'esclavage." Cet article attaque les coalitions avec la plus grande vigueur. Je ne dis pas que le Herald, de New-York, soit une autorité infaillible; mais je dis que cet organe, comme le Times de Londres, s'efforce surtout d'être d'accord avec l'opinion publique, et sur toutes les grandes questions du jour, on peut dire qu'il reflète fidèlement l'opinion publique. Mais nous n'avons pas besoin d'aller à New-York pour trouver dans la presse indépendante des déclarations énergiques contre les coalitions. Il se publie à Montréal un journal, lo Star, qui n'est certainement pas litéral; il se targue d'être indépendant; mais j'ai toujours cruzque le Star était plus conservateur que libéral.

M. MITCHELL: Je vous demande pardon.

M. EDGAR: Je n'ai pas nommé le Herald. Je n'oserais pas citer l'epinion de cet organe de l'opinion publique, quand l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell) est ici présent. Cependant, je lirai à la Chambre un court article du Star de Montréal, en date du 14 février, et je le recommande à l'attention de mes honorables amis de la droite. Il a pour titre: "Les combinaisons," et se lit comme suit: